



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2015 sous le numéro de dépôt 1992



FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE "JLB"
PAR LA SOCIETE "IN EXTEENO CENTRE OUEST"



ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société "IN EXTEENO CENTRE OUEST"

Société anonyme au capital de 26.133.386 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 792 047 037,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 25 février 2015,

Ci-après dénommée la "Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- La société "JLB"

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 325 283 232,

représentée par son Président, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 15 des Statuts,

Ci-après dénommée la "Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET
DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

h

I - Caractéristiques des sociétés

A. *Caractéristiques de la Société Absorbante : la société "IN EXTE NKO CENTRE OUEST"*

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société "IN EXTE
NKO CENTRE OUEST" a été créée sous la forme d'une Société anonyme à conseil
d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés
d'ANGERS le 21 mars 2013.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses
statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au
tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription
sur la liste des commissaires aux comptes ;
 - la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de
commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles,
d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou
autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont
compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et
réglementaires.

3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21
mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.
4. Son capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLIONS CENT
TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SIX EUROS
(26.133.386 €). Il est divisé en VINGT SIX MILLIONS CENT TRENTE
TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SIX (26.133.386) actions
entièvement libérées et relevant de quatre catégories différentes.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières
composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont.
7. La société "IN EXTE
NKO CENTRE OUEST" détient la totalité des DEUX
MILLE CINQ CENTS (2.500) actions composant le capital de la société
"JLB".

h

B. Caractéristiques de la Société Absorbée : la société "JLB"

1. La Société "JLB" a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 août 1982.

Elle a été transformée en Société Anonyme suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 28 mars 1987.

Elle a été transformée de nouveau en Société à responsabilité limitée suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 18 avril 1992.

Elle a été transformée en Société par actions simplifiée par décision de l'associé unique en date du 2 août 2013.

2. La Société Absorbée a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.
3. La durée de la Société est de 50 ans et expirera le 1^{er} septembre 2032.
4. Le capital social de la société "JLB" s'élève actuellement à QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €), divisé en 2.500 actions de même catégorie, et attribuées en totalité à son associée unique, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.
5. La société "JLB" n'a pas émis d'obligations, ni de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont.
7. La Société Absorbée ne détient aucune participation dans le capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.

Monsieur Christian LEPLICIER est Directeur Général de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et Président de la société "JLB".

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour objet de procéder à un regroupement des activités des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "JLB", au sein d'une seule structure, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de rationalisation conduisant à simplifier et alléger la structure du Groupe dont dépendent les deux sociétés.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci également de simplification, notamment aux plans administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en

4

une seule entité juridique les sociétés "JLB" et "IN EXTENO CENTRE OUEST" par voie d'absorption de la première par la seconde.

Enfin le regroupement de ces deux sociétés en une seule, concomitante à l'absorption par la société "IN EXTENO CENTRE OUEST" de son autre filiale, la société "PATRICK LATOUR", aura pour intérêt de permettre à l'ensemble des salariés de posséder désormais un sentiment d'appartenance à une même entité.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 mai 2014 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées) approuvés par l'assemblée générale des associés de la société "IN EXTENO CENTRE OUEST" le 18 septembre 2014 et par les associés de la société "JLB" le 21 novembre 2014.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 mai 2014, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (*Annexes 1 et 2*).

Les derniers comptes annuels se rapportant à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date des présentes, un état comptable établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, sur la base d'une situation arrêtée le 30 novembre 2014, sera conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, mis à la disposition :

- des actionnaires de la société "IN EXTENO CENTRE OUEST" ;
- et de l'associée unique de la société "JLB" ;

aux sièges sociaux respectifs de chacune des sociétés, un mois au moins avant la date de réalisation définitive de la présente fusion.

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société "JLB" par la société "IN EXTENO CENTRE OUEST", à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société "JLB" arrêtés au 31 mai 2014.

En effet, et conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société "JLB" au 31 mai 2014, pour déterminer la valeur des apports.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

4

CHAPITRE II : APPORT - FUSION

I - Dispositions préalables

La société "JLB" apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 mai 2014. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "JLB" sera dévolu à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société "JLB"

A) Actif apporté

1. Immobilisations incorporelles

. Fonds de commerce.....	92.550 €
--------------------------	----------

2. Immobilisations corporelles

. Autres immobilisations corporelles.....	3.951€
---	--------

3. Immobilisations financières

. Autres titres immobilisés.....	46 €
----------------------------------	------

4. Crédits

. Crédits clients et comptes rattachés :	228.342 €
. Autres créances :	34.220 €

5. Divers actif circulant

. Valeurs mobilières de placement.....	20.000 €
. Disponibilités.....	212.888 €
. Charges constatées d'avance.....	1.440 €

Soit un montant d'actif apporté de..... 593.437 €

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeurs nettes comptables au 31 mai 2014, correspondant à leurs valeurs d'origine diminuées des amortissements et provisions.

h

B) Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 mai 2014, à savoir :

Provisions pour charges	11.453 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	173.322 €
Dettes fiscales et sociales.....	104.287 €
Produits constatés d'avance	13.171 €
<hr/>	
Total	302.233€
<i>Soit un passif apporté de</i>	302.233 €

C) Actif net apporté

L'actif brut apporté étant de	593.437 €
Le passif pris en charge de.....	302.233 €
<hr/>	
L'Actif net apporté est de.....	291.204 €
Duquel actif net il convient de retrancher, conformément à l'avis CNC n° 2004-01 § 5.2 et le Règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 (§ 5.2.2) abrogé et repris par le Règlement ANC n° 2014-03 (Art. 752-4), le montant des sommes distribuées aux associés de la société "JLB" à titre de dividendes pendant la période intercalaire, suivant l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 21 novembre 2014.....	45.000 €
<hr/>	
L'actif net apporté à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par la société "JLB" s'élève ainsi à	246.204 €

III - Rémunération de l'apport fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "JLB" à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'élève à DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS (246.204 €).

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" étant propriétaire de la totalité des DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la Société Absorbée.

4

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

IV - Mali de fusion

La différence entre :

- d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS (246.204 €) ;
- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de la société "JLB" détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", soit CINQ CENT CINQUANTE MILLE QUATRE-VINGT SIX EUROS (550.086 €) ;

calculée au 31 mai 2014 conformément à l'avis CU CNC n° 2005-C (question n° 10), constituera un mali « technique » de fusion, d'un montant de TROIS CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS (303.882 €).

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2), abrogé et repris par le règlement ANC n° 2014-03 (Art. 745-3), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société "JLB", et sera inscrit à l'actif du bilan de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 (fonds commercial).

V - Propriété et jouissance

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2014.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société "JLB", depuis le 1^{er} juin 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

Les comptes de la société "JLB" afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par le Président de la société "JLB".

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Énoncé des charges et conditions

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "JLB", pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "JLB" à la date du 31 mai 2014, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 mai 2014, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans

tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société "JLB" s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société "JLB" prend les engagements ci-après:

A/ La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon professionnel et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société "JLB" s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation définitive de la présente fusion interviendra sous réserve de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

1. l'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux, pour le transfert des baux portant sur ces locaux au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
2. l'absence de révélation de contrats intuitu personae liant la société "JLB", au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
3. l'obtention de la mainlevée de tous nantissements des actions de la société "JLB" pouvant exister et en général la mainlevée de toutes suretés et garanties pouvant empêcher la présente fusion ;
4. l'obtention de l'accord de tous créanciers de la société "JLB" disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion ;
5. alternativement : (i) l'absence de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital de la Société Absorbante avant le 31 mai 2015, ou (ii) en cas de demande de désignation d'un tel mandataire dans ce délai, de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mai 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société "JLB" interviendra sans que l'assemblée générale de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" doive approuver la fusion, sauf si un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital sollicitent en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives visées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus, la fusion sera définitivement réalisée et la société " JLB " se trouvera dissoute de plein droit :

- soit le 31 mai 2015, date conventionnellement fixée par les parties, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(i) ;

h

- soit, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(ii), à la date retenue par la décision de l'assemblée générale de la société " IN EXTENSO CENTRE OUEST " qui approuvera la fusion en cas de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital.

La réalisation définitive de la fusion sera, de même que la réalisation des conditions suspensives, valablement constatée par le dépôt au greffe de la déclaration de régularité et de conformité prescrite par l'article L 236-6 du Code de commerce ainsi que par tous autres moyens appropriés.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la totalité de l'actif et du passif de la société "JLB".

CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que son patrimoine n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ainsi qu'en attestent les états requis des Greffes du Tribunaux de Commerce d'ANGERS et de NIORT en dates respectivement des 27 et 28 janvier 2015 (Annexe 3) ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux exercices clos les 31 août 2012, 31 août 2013 et 31 mai 2014 ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société "JLB" s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

h

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 €, le capital de la Société Absorbante après fusion étant supérieur 225.000 €.

B/ Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} juin 2014, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la société "IN EXTE NSO CENTRE OUEST" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

4

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mai 2014 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

C/ T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens et les prestations de services, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n° 73).

4

D/ Opérations antérieures

En outre, la société "IN EXTEENO CENTRE OUEST" s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société "JLB" à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société "IN EXTEENO CENTRE OUEST" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société "IN EXTEENO CENTRE OUEST" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

h

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

V- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges respectifs, indiqués en tête des présentes.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à CHOLET

Le 25 février 2015

En six exemplaires

IN EXTENSO CENTRE OUEST
Représentée par Monsieur Christian LEPICIER

JLB
Représentée par Monsieur Christian LEPICIER

ANNEXE 1

COMPTES AU 31 MAI 2014

DE LA SOCIETE JLB

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/05/2014	Net 31/08/2013
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	92 550		92 550	92 550
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	18 241	14 290	3 951	5 662
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	46		46	46
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	110 838	14 290	96 547	98 259
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	242 085	13 743	228 342	160 619
Autres créances	34 220		34 220	1 454
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	20 000		20 000	60 000
Disponibilités	212 888		212 888	48 051
Charges constatées d'avance (3)	1 440		1 440	2 554
TOTAL ACTIF CIRCULANT	510 633	13 743	496 890	272 678
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	621 470	28 033	593 437	370 936
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	31/05/2014	31/08/2013
CAPITAUX PROPRES		
Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation	4 000	4 000
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	158 000	158 000
Autres réserves	43 337	350
Report à nouveau	45 868	42 987
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	291 205	245 337
TOTAL CAPITAUX PROPRES		
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	11 453	
Provisions pour charges	11 453	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		11 634
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	173 322	11 236
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 287	86 952
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8 000
Autres dettes	13 171	7 778
Produits constatés d'avance	290 779	125 600
TOTAL DETTES (1)		
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	593 437	370 936
(1) Dont à plus d'un an (a)		1
(1) Dont à moins d'un an (a)		125 599
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2014	31/08/2013
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	365 269		365 269	480 594
Chiffre d'affaires net			365 269	480 594
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			198	
Autres produits			1	2
Total produits d'exploitation (1)			365 468	480 597
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			152 069	83 081
Impôts, taxes et versements assimilés			2 161	2 687
Salaires et traitements			89 164	220 816
Charges sociales			31 853	108 665
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 711	6 579
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				3 883
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			11 453	
Autres charges			7 424	1 466
Total charges d'exploitation (2)			295 835	427 176
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			69 633	53 421
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			25	40
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			25	40
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				887
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				887
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			25	-847
RESULTAT COURANT ayant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			69 658	52 574

COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2014	31/08/2013
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	989	1 000
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	989	1 000
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	989	000
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	24 779	10 587
Total des produits (I+III+V+VII)	366 482	481 637
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	320 614	438 650
BENEFICE OU PERTE	45 868	42 987
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SAS JLB

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2014, dont le total est de 593 437 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 45 868 euros.

L'exercice a une durée de 9 mois, recouvrant la période du 01/09/2013 au 31/05/2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/07/2014 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2014 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bonis malis et en retenant la méthode de l'avancement.

Ils figurent en "clients factures à établir" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "produits constatés d'avance" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2,75%
- Taux de croissance des salaires : 2%
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : faible pour les cadres et de 6% pour les employés.
- Table de taux de mortalité : (INSEE TD 88-90)

h

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues entre le 1er janvier 2014 et la date de clôture a été constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 2 520 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE théorique comptabilisé à la date de clôture de l'exercice s'élève à 7 763 euros.

Le montant de la créance de CICE définitif au titre de l'année civile 2014 sera constaté sur le prochain exercice et sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de ce même exercice.

Le montant imputé au titre de l'année 2013 (correspondant à l'année civile 2013) sur l'impôt sur les bénéfices s'élève à 5 243 euros. Il a été comptabilisé au débit du compte 444000, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649-charges de personnel CICE.

FAITS CARACTERISTIQUES

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

La durée de l'exercice arrêté au 31/05/2014 est de 9 mois alors que celui de l'exercice précédent clos le 31/08/2013 était de 12 mois.

Autres éléments significatifs

La totalité des actions de la société JLB a été acquise par la société IN EXTENSO ANJOU ET MAINE en date du 16 septembre 2013. Cette dernière a été absorbée par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST en date du 28 février 2014, qui détient donc maintenant les 2500 actions de la société JLB.

Société Consolidante :

Deloitte SA

SAS au capital de 21 896 500 euros

185 avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly sur Seine

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	92 550			92 550
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	16 100		16 100	
Immobilisations incorporelles	108 650		16 100	92 550
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	25 999		7 758	18 241
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	25 999		7 758	18 241
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	46			46
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	46			46
ACTIF IMMOBILISE	134 695		23 858	110 838

NOTES SUR LE BILAN

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service	16 100	7 758		23 858
Diminutions de l'exercice	16 100	7 758		23 858

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/05/2014
Éléments achetés	92 550
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	92 550

NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	16 100			
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	20 337	1 711	7 758	14 290
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	20 337	1 711	7 758	14 290
ACTIF IMMOBILISE	36 437	1 711	23 858	14 290

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 277 745 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	242 085	242 085	
Autres	34 220	34 220	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 440	1 440	
Total	277 745	277 745	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE hors groupe	48 949
Etat - produits à recevoir	2 520
Total	51 469

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 40 000,00 euros décomposé en 2 500 titres d'une valeur nominale de 16,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires			11 453		11 453
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques					
et charges					
Total		11 453			11 453
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			11 453		
Financières					
Exceptionnelles					

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 290 779 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	173 322	173 322		
Dettes fiscales et sociales	104 287	104 287		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	13 171	13 171		
Total	290 779	290 779		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers les groupes et associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FAR groupe IE	1 668
Fournisseurs - FAR hors groupe	6 020
Dettes provisionnées pour CP	11 442
Dettes provisionnées pour RTT	684
Personnel - Primes à payer	5 000
Orga. sociaux - CS sur CP	5 082
Orga. sociaux - Autres CS à payer	2 200
Charge à payer - CFE	355
Charge à payer - Taxe apprentissage	286
Charge à payer - Formation continue	273
Total	33 010

Autres informations

NOTES SUR LE BILAN

Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	204	
Autres créances	204	
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165 496	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	165 496	
Total Dettes		

NOTES SUR LE BILAN

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 440		
Total	1 440		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	13 171		
Total	13 171		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 2 840 euros

4

19

AUTRES INFORMATIONS

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Les 2500 titres de la société JLB sont nantis au profit du Crédit Agricole Anjou et Maine.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 11 453 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 11 453 euros

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution de leur fonds de roulement.

ANNEXE 2

COMPTES AU 31 MAI 2014

DE LA SOCIETE IN EXTENSO CENTRE OUEST

**SA IN EXTE
SO CENTRE OUEST
ETATS FINANCIERS
Au 31 mai 2014**

**8 rue Eugène Brémont
49300 CHOLET**

Siret : 79204703700017

Deloitte

IN EXTE
SO PRODUCTION 69100 VILLEURBANNE
Tel : 0172296000 Fax : 0172296061

4

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements	Net 31/05/2014	Net 30/06/2013
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	19 226	14 509	4 717	
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevts, licences, logiciels, droits & val. similaires	117 856	106 545	11 311	
Fonds commercial (1)	24 005 704		24 005 704	
Autres immobilisations incorporelles	111 743	9 440	102 303	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	19 638	19 638		
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	4 270 590	2 990 230	1 280 360	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)	8 658 665	6 000	8 652 665	20 914 161
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	69		69	
Prêts				
Autres immobilisations financières	211 575		211 575	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	37 415 065	3 146 362	34 268 703	20 914 161
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	16 102 987	1 537 915	14 565 072	8 984
Autres créances	1 501 608		1 501 608	48 558
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 904 456		1 904 456	
Charges constatées d'avance (3)	353 488		353 488	4 800
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 862 538	1 537 915	18 324 624	62 342
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	57 277 603	4 684 277	52 593 327	20 976 503
(1) Dont droit au bail			50 000	
(2) Dont à moins d'un an (brut)				618 963
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

31/05/2014 30/06/2013

CAPITAUX PROPRES			
Capital		24 798 792	20 914 160
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		1 055 697	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		175 721	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		2 509 607	-17 732
Subventions d'investissement		9 229	
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		28 549 045	20 896 428
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		151 145	
Provisions pour charges		444 427	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		595 572	
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		6 732 483	
Emprunts et dettes financières diverses (3)		1 049 720	42 669
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 966 107	35 933
Dettes fiscales et sociales		7 278 897	1 472
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		122 231	
Produits constatés d'avance		6 299 271	
TOTAL DETTES (1)		23 448 710	80 074
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL		52 593 327	20 976 503

- (1) Dont à plus d'un an (a) 5 982 031
 (1) Dont à moins d'un an (a) 17 466 678 80 074
 (2) Dont concours bancaires et soldes créateurs de banque 422 831
 (3) Dont emprunts participatifs
 (a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2014	30/06/2013
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	1 393		1 393	
Production vendue (biens)	9 803		9 803	
Production vendue (services)	33 393 499		33 393 499	7 512
Chiffre d'affaires net			33 404 694	7 512
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation		45 439		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		921 579		
Autres produits		2 935		1
Total produits d'exploitation (1)			34 374 646	7 513
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				7
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)		8 766 290		25 245
Impôts, taxes et versements assimilés		953 096		
Salaires et traitements		12 780 523		
Charges sociales		4 843 462		
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		430 295		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		785 624		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		68 932		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		2 141 902		
Autres charges			30 770 132	25 245
Total charges d'exploitation (2)			3 604 514	-17 732
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)		225 000		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		8 258		
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Déficiences positives de change		1 216		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 234 474		
Total produits financiers (V)				
Chargés financiers				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		205 950		
Intérêts et charges assimilées (4)				
Déficiences négatives de change				
Chargés nettes sur céssions de valeurs mobilières de placement		205 950		
Total charges financières (VI)				28 524
RESULTAT FINANCIER (V-VI)				
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			3 633 038	-17 732

COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2014	30/06/2013
Produits exceptionnels.		
Sur opérations de gestion	68 354	
Sur opérations en capital	14 301	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	82 654	
 Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	78 790	
Sur opérations en capital	129 302	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	37 403	
Total charges exceptionnelles (VIII)	245 495	
 RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-162 841	
 Participation des salariés aux résultats (IX)	168 122	
Impôts sur les bénéfices (X)	792 469	
 Total des produits (I+II+V+VII)	34 691 775	7 513
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	32 182 168	25 245
 BÉNÉFICE OU PERTE	2 509 607	17 732
 (a) Y compris :		
- Rèverances de crédit-bail mobilier	68 312	
- Rèverances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	25 800	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	33 470	
(3) Dont produits concernant les entités liées	232 961	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	6 627	

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SA IN EXTENO CENTRE OUEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2014, dont le total est de 52 593 327 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 2 509 607 euros.

L'exercice a une durée de 11 mois, recouvrant la période du 01/07/2013 au 31/05/2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/07/2014 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2014 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bons mali et en retenant la méthode de l'avancement.

Il figure en "Clients factures à établir" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "Produits constatés d'avance" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Taux d'actualisation : 2%

Taux de croissance des salaires : 2%

Age de départ à la retraite : 65 ans

Taux de rotation du personnel faible pour les cadres et de 6% pour les non cadres.

Table de taux de mortalité : (Table INSEE TD 88-90)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues entre le 1er janvier 2014 et la date de clôture a été constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 260 237 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE théorique comptabilisé à la date de clôture de l'exercice s'élève à 653 545 euros.

Le montant de la créance de CICE définitif au titre de l'année civile 2014 sera constaté sur le prochain exercice et sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de ce même exercice.

Le montant imputé au titre de l'année 2013 (correspondant à l'année civile 2013) sur l'impôt sur les bénéfices s'élève à 393 308 euros; il a été comptabilisé au débit du compte 444000, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - charges de personnel CICE.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Des opérations de restructuration interne ont été réalisées dans le but de regrouper les activités des sociétés HVDL et IN EXTENO ANJOU et MAINE (IEAM).

Fusion simplifiée de la société HVDL, filiale à 100% de IN EXTENO CENTRE OUEST (IECO) par décision du conseil d'administration du 23 septembre 2013. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2013 et des valeurs nettes comptables, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une fusion de sociétés liées.

L'actif net apporté par la société HVDL s'élève à 5 474 067,60 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société HVDL détenus par la société IECO constitue un mail technique de fusion pour 1 428 518,40 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société IEAM, filiale à 100% de IN EXTENO CENTRE OUEST (IECO) par décision du conseil d'administration du 23 septembre 2013. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2013 et des valeurs nettes comptables, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une fusion de sociétés liées.

L'actif net apporté par la société IEAM s'élève à 7 648 929 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société IEAM détenus par la société IECO constitue un mail technique de fusion pour 6 362 645 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Acquisition le 1 juillet 2013 de la clientèle du cabinet AGORA à TOURS (37).

Acquisition le 6 janvier 2014 de la clientèle du cabinet AMINE à ANGERS (49).

Prise de participation de 100% dans la SASU CABEX à La Tremblade (17) signée le 3 juillet 2013.

Prise de participation de 100% dans la SASU JLB à Niort (79) signée le 16 septembre 2013

Prise de participation de 100% de la SAS AUDIT EXPERTISE CONSEILS à Orléans le 31 mai 2014.

Double augmentations du capital de la société IN EXTENO CENTRE OUEST :

- 2 964 632 € en capital et 805 676 € en prime d'émission, par apport des titres de la société AEG en date du 31 mai 2014
- 920 000 € en capital et 250 021 € en prime d'émission, par apport en numéraire d'IN Extenso Opérationnel en date du 31 mai 2014

Création de la filiale IN EXTENO SOCIAL CENTRE OUEST le 15 mai 2014 détenue à 100%

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Compte tenu des opérations décrites ci-dessus et du changement de date de clôture, les comptes 2013 et 2014 ne sont pas comparables.

Autres éléments significatifs

La société consolidante est Deloitte SA au capital de 21896 500 €.

Adresse du siège : 185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

NOTES SUR LE BILAN - ACTIF IMMOBILISE

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Frais d'établissements	19 226			19 226
Fonds commercial	24 005 704			24 005 704
Autres postes immob incorp.	281 120	52 521		228 599
Immobilisations incorporelles (1)	24 306 049	52 521		24 253 528
Construction	88 034	68 395		19 638
Install gâles, agencements	2 248 480	61 587		2 186 893
Matériel de transport	115 731	14 388		101 342
Matériel bureau, inform., mobilier	2 070 895	88 541		1 982 355
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles (2)	4 523 140	232 911		4 290 228
Autres participations (*)	20 914 161	8 658 664	-20 914 160	8 658 665
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations		216 289	4 645	211 644
Immobilisations financières (3)	20 914 161	8 874 953	-20 918 805	8 870 309
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)	20 914 161	37 704 142	-21 204 237	37 414 065

Note : la rubrique immobilisations "augmentation" comporte les immobilisations sur apports effectués par la société HVDL pour 7 818 844 € et par la société IEAM pour 13 757 412 €.

() La société SOFICORG (ex-IE POITIERS) n'a plus d'activité et est en cours de liquidation.*

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Frais d'établissement	14 509			14 509
Autres postes immob incorp.	118 270	2 285		115 985
Immobilisations incorporelles (1)	132 779	2 285		130 494
Construction	88 034	68 395		19 638
Install gâles, agencements	1 478 398	61 587		1 416 811
Matériel de transport	104 223	14 388		89 834
Matériel bureau, inform., mobilier	1 572 125	88 541		1 483 584
Immobilisations corporelles (2)	3 242 780	232 911		3 009 868
Autres participations		6 000		6 000
Immobilisations financières (3)		6 000		6 000
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)	3 381 558	-235 196		3 146 362

Note : la rubrique amortissements "augmentation" comporte les amortissements sur apports effectués par la société HVDL pour 1 107 216 € et par la société IEAM pour 1 808 189 €.

4

NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations financières

Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'acquisition augmenté des frais accessoires (honoraires, droits de mutations et commissions) en conformité avec la nouvelle réglementation CNC. Lorsque la valeur d'inventaire apprécierait en fonction de la valeur d'utilité de la participation, est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre:

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50%)				
SAS ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE 49300 CHOLET CED				
	50 000	699 254	90,00	447 762
SAS CABEX LITTORAL 49300 CHOLET	8 000	324 879	100,00	16 587
SARL SOFICORG 75685 PARIS CEDEX 14	6 000		100,00	
SA AUDIT EXPERTISE CONSEIL 45000 ORLEANS	450 000	1 905 130	100,00	227 230
EURL IN EXTENO SOCIAL CENTRE OUEST 49300 CHOLET	1 000		100,00	
SAS JLB 49300 CHOLET	40 000	205 337	100,00	42 987
EURL LATOUR PATRICK 49300 CHOLET	80 000	-249 152	100,00	-55 586
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)					
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

NOTES SUR LE BILAN

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	8 325 017	291 960	7 500 909	16 117 886
Apports:				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	8 325 017	291 960	7 500 909	16 117 886
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions:				
Scissions				
Mises hors service	51 521	232 911	4 645	289 077
Diminutions de l'exercice	51 521	232 911	4 645	289 077

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/05/2014
Éléments achetés	519 135
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	23 436 568
Total	23 955 704

(*) Dont Eléments provenant d'IEAM, achetés 1 803 278 € et reçus en apport 7 802 525 €

(**) Dont Eléments provenant d'HVDL, achetés 0 € et reçus en apport 6 039 602 €

(**) Dont Mali de fusion provenant de la fusion IEAM/HVDL 7 791 163 €

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 18 169 658 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant	Echéances	Echéances
	brut	moins d'un an	à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	211 575		211 575
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	16 102 987	16 102 987	
Autres	1 501 608	882 645	618 963
Capital souscrit - appelé, non versé	353 488	353 488	
Charges constatées d'avance			
Total	18 169 658	17 339 119	830 538

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	5 580
Clients - FAE hors groupe	4 062 051
RRR à obtenir & avoirs à recevoir	98 986
Orga, sociaux - Pdts à recevoir	102 879
Etat - produits à recevoir	277 277
Divers - Produits à recevoir	53 855
Total	4 600 628

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 24 798 792,00 euros décomposé en 24 798 792 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	20 914 160	1,00
Titres émis pendant l'exercice	3 884 632	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice	0	0
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	24 798 792	1,00

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires		9 229		9 229
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	9 229	9 229	9 229	9 229

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation	
Financières	
Exceptionnelles	9 229

NOTES SUR LE BILAN

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	59 340	3 500	20 000		42 840
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	378 995	65 432			444 427
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Chargés sociales et fiscales					
sur congés à payer	108 305				108 305
Autres provisions pour risques et charges					
Total	546 640	68 932	20 000		595 572

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

Exploitation	68 932	20 000
Financières		
Exceptionnelles		

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 23 448 710 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	422 831	422 831		
- à plus de 1 an à l'origine	6 309 652	893 857	3 156 088	2 259 708
Emprunts et dettes financières divers (*)	749 514	183 278	566 236	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 966 107	1 966 107		
Dettes fiscales et sociales	7 278 897	7 278 897		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	422 437	422 437		
Produits constatés d'avance	6 299 271	6 299 271		
Total	23 448 710	17 466 678	3 722 324	2 259 708

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice 3 435 000

(**) Emprunts remboursés sur l'exercice dont 1 689 498

(**) Dont envers les groupes et associés 300 206

NOTES SUR LE BILAN

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FAR hors groupe	226 922
ICNE s/ emprunts hors clientèle	569
ICNE s/ emprunts clientèle	11 409
ICNE s/ participation des salariés	27 700
Dettes prévisionnées pour CP	1 070 594
Dettes prévisionnées pour RTT	73 859
Personnel - Autres charges à payer	306 500
Personnel - Primes à payer	370 972
Orga. sociaux - CS sur CP	465 910
Orga. sociaux - Autres CS à payer	330 858
Etat - Charges fiscales / ch. pers.	1
Etat - Charges à payer	26 265
Charge à payer - CFE	25 989
Charge à payer - Taxe foncière	55 627
Charge à payer - Taxe apprentissage	36 743
Charge à payer - Formation continue	52 226
Charge à payer - Construction	86 496
Charge à payer - Taxe handicap	8 735
Charge à payer - Divers	69 017
RRR à accorder et autres AAE	9 000
Total	3 255 392

Autres informations

NOTES SUR LE BILAN

Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations:	8 652 665	
Créances rattachées à des participations		
Prêts:		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations	8 652 665	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	1 463 858	
Autres créances	620 297	87 691
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	2 084 155	87 691
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	300 206	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 401 239	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total Dettes	1 701 445	

NOTES SUR LE BILAN

Comptes de régularisation

Chargés constatées d'avance

	Chargés d'exploitation	Chargés Financières	Chargés Exceptionnelles
Chargés constatées d'avance		353 488	
Total		353 488	

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance		6 299 271	
Total		6 299 271	

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 38 000 euros

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 6 627 euros

Montant compris dans les produits financiers : 232 961 euros

AUTRES INFORMATIONS

Effectif

Effectif moyen du personnel : 446 personnes dont 23 apprentis et 10 handicapés.

	Personnel salarie	Personnel mis à disposition
Cadres	98	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	348	
Ouvriers		
Total	446	

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	278 456
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>Nantissement des titres JLB au profit du Crédit Agricole.</i>	500 000
<i>Nantissement des titres CABEX au profit du CIC</i>	1 500 000
<i>Nantissement des titres ECUYERE au profit du CIC</i>	970 000
<i>Nantissement du fonds Oreillard à Segré au profit du CIC</i>	260 000
<i>Nantissement du fonds Amine à Angers au profit du LCL</i>	350 000
Autres engagements donnés	3 580 000
Total	3 858 456

Dont concernant :

- Les dirigeants
- Les filiales
- Les participations
- Les autres entreprises liées
- Engagements assortis de suretés réelles

AUTRES INFORMATIONS

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel	Autres	Total
			Outilage		
Valeur d'origine				286 754	286 754
Cumul exercices antérieurs				40 510	40 510
Dotations de l'exercice				47 403	47 403
Amortissements				87 913	87 913
Cumul exercices antérieurs				49 792	49 792
Exercice				61 731	61 731
Redevances payées				111 523	111 523
A un an au plus				74 870	74 870
A plus d'un an et cinq ans au plus				187 676	187 676
A plus de cinq ans				262 546	262 546
Redevances restant à payer					
A un an au plus				15 910	15 910
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans				15 910	15 910
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice				58 311	58 311

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 444 427 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 444 427 euros

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recrutement, de reconstitution de leur fonds de roulement.

h
24

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social		20 914 160,00	24 798 792,00		
Nombre d'actions ordinaires		20 914 160,00	20 914 160,00		
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)			7 512,00	33 404 694,10	
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions			-17 731,52	4 220 253,61	
Impôts sur les bénéfices				792 469,00	
Participation des salariés				168 122,00	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			-17 731,52	2 509 606,80	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions			0,00	0,16	
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions			0,00	0,12	
Dividende distribué					
Personnel				446	
Effectif salariés					
Montant de la masse salariale				12 760 523,18	
Montant des sommes versées en avantages sociaux				4 811 708,81	

ANNEXE 3

ETATS DES INSCRIPTIONS

DE LA SOCIETE JLB

DU CHEF DE

JLB

Société par actions simplifiée
8 rue Eugène Bremond

49300 Cholet

ACTIVITÉ direction et administration

Référence 325 283 232 (2013 B 1329)

AINSI DENOMMÉ, QUALIFIÉ, DOMICILIÉ, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABLETÉ, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L. 621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DÉCRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CRÉANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GÉNÉRAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DÉCRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DÉCRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTÉS RELEVÉS DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DÉCRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIÉ PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DÉCRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COÛT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
Délivré le 27/01/2015 à 15:08. LE GRÉFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

ETAT DU CHEF DE : JLB - 8 rue Eugène Bremond--49300 Cholet
DEMANDE PAR : ACR



1 / 2

GREFFE
DU TRIBUNAL
COMMERCIAL
DE NIORT

Vos références : BB/MB
Nos références : / 103234 /

Requérant :

SCP ACR BANSAYE Benoît
2 Boulevard BESSONNEAU
CS 60215
49102 ANGERS CEDEX 02

Etat relatif aux inscriptions des priviléges et publications

<u>Sur :</u>	JLB	
<u>Adresse demandée:</u>	141 RUE DE CHOLETTE 79000 NIORT (FRANCE)	
<u>Privilège(s) du Trésor</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Publicité(s) de contrats de location</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Publicité(s) de clauses de réserve de propriété</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Protêt(s)</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Prêt(s) et délais</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Déclaration(s) de créances</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		
<u>Bien(s) inaliénable(s)</u>		fichier à jour au 27/01/2015
NEANT		

Etat relatif aux inscriptions des priviléges et publications

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)

fichier à jour au 27/01/2015

NEANT

Gage des stocks

fichier à jour au 27/01/2015

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce

fichier à jour au 27/01/2015

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s)

fichier à jour au 27/01/2015

NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 27/01/2015

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NIORT, le 28 Janvier 2015 sur 2 pages

Le Greffier,

ATTENTION : la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT ne saurait être engagée lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes.

Fin de l'état